

21 JAN. 2011

Sous le N° 800

"SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES"

ORIGINAL

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 016 000 €uros

Siège social à : SEYSSINET PARISET (38170)
18 rue de la Tuilerie

489 466 599 RCS GRENOBLE

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame Colette ROULLET née GARDON
7b allée des Plantées
38450 VIF
née à ST VALLIER SUR RHONE (Drôme) le 13 février 1953
de nationalité Française
épouse de Monsieur Christian ROULLET avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PILOZ, Notaire à GRENOBLE (Isère), le 12 août 1974, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de SARRAS (Ardèche) le 17 août 1974.

de première part,

- Monsieur Robert Nessim Abraham ZANZOURI
13 route de Mont Saint Martin
38120 FONTANIL CORNILLON
né à BEJA (Tunisie) le 13 mars 1959
de nationalité Française
divorcé

de seconde part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Il existe entre les soussignés de première et seconde part et divers autres associés, une société à responsabilité limitée dénommée "SARL A2C - ALPES

CR CR

CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES ", constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à SEYSSINET PARISSET (38170) du 9 mars 2006.

Cette société a pour objet :

- L'activité de maître d'oeuvre en bâtiments, l'étude, la coordination, la réalisation et la commercialisation de toutes constructions à usage individuel, collectif, industriel et commercial,
- L'activité de marchand de biens, comprenant toutes opérations d'achat, vente, échange de fonds de commerce, immeubles, actions ou parts de sociétés immobilières, droits mobiliers et immobiliers, cessions de créance, toutes prestations de services afférents à ces biens, la location de ces biens dans l'attente d'être vendus,

Pour ce faire, la société pourra, en France et dans tous pays :

- Procéder à l'acquisition de tous terrains et à leur mise en lotissement, établir tous cahiers des charges, accomplir toutes formalités légales ou administratives préalables, concomitantes ou consécutives à la mise en lotissement et à la construction,
- Exécuter ou faire exécuter tous travaux de viabilité, vendre, échanger, apporter en Société, exploiter par tous moyens tout ou partie des immeubles construits par la Société ou des lots résultant de la division du terrain,
- Acquérir, réparer, aménager et vendre tous immeubles à usage d'habitation, notamment des maisons de vacances et résidences secondaires, étant précisé que pour la réalisation de son objet, la société pourra notamment contracter toutes ouvertures de crédit et facilités de caisse et tous emprunts avec ou sans garantie hypothécaire auprès de tous organismes bancaires et sociétés de crédit,
- En outre, la société pourra directement ou indirectement participer à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Sa durée est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son siège est fixé à SEYSSINET PARISSET (38170), 18 rue de la Tuilerie.

Son capital est fixé à 1 016 000 Euros. Il est divisé en 10 160 parts sociales de 100 Euros chacune, numérotées de 1 à 10 160 et appartenant aux associés dans les proportions suivantes :

- à Monsieur Robert ZANZOURI, à concurrence de 8 860 parts sociales numérotées de 1 à 64, 73 à 8 708 et de 10 001 à 10 160,

- à Monsieur Jean-Louis FILIPPI, à concurrence de 1 000 parts sociales numérotées de 65 à 72 et de 9 009 à 10 000,
- à Madame Colette ROULLET, à concurrence de 300 parts sociales numérotées de 8 709 à 9 008.

Monsieur Robert ZANZOURI exerce les fonctions de gérant sans limitation de durée.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CESSIONS DE PARTS, OBJET DES PRESENTES :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes,

Madame Colette ROULLET, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit,

au profit de Monsieur Robert ZANZOURI, soussigné de seconde part qui accepte,

les 300 parts sociales de 100 €uros chacune numérotées de 8 709 à 9 008 lui appartenant dans la société à responsabilité limitée dite "SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES ", comme il est dit en l'exposé qui précède.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts présentement cédées à compter de ce jour et comme tel, il aura droit aux répartitions de bénéfices, réserves et autres produits afférents à ces parts, à compter du début de l'exercice en cours.

En conséquence de la présente cession, la cédante met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions contre la société à concurrence des parts cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées appartiennent à Madame ROULLET pour cette dernière les avoir acquises en 2008 moyennant le prix de 30 000 €uros.

PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de 115.23 €uros par part, soit un prix global de 34 569 €uros, lequel prix a été payé comptant ce jour, hors la vue du rédacteur, par le cessionnaire à la cédante, ainsi que cette dernière le reconnaît et en consent bonne et valable quittance au cessionnaire.

CR CR 

AUTORISATIONS

Dans le cadre des dispositions statutaires, les cessions de parts s'effectuent librement entre associés.

INTERVENTIONS

Aux présentes est intervenu Monsieur Christian ROULLET, époux commun en biens de Madame Colette ROULLET, soussignée de première part, lequel déclare avoir pris connaissance de la cession de parts consentie par son conjoint, et l'accepter expressément, voulant et entendant qu'à son égard, elle produise son plein et entier effet.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la société "SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES " est une société à prépondérance immobilière,
- qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la société est de 10 160 parts.

En conséquence, le droit de perception est de :

Prix de cession global	34 569 €
Montant des droits 5 % (minimum de perception 25 €)	1 728 €

SIGNIFICATION - DEPOT AU SIEGE SOCIAL

Les présentes seront signifiées au siège de la société "SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES " à la requête de la partie la plus diligente, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, la signification pourra être remplacée par le dépôt au siège social d'un original des présentes contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATIONS

Les cédant et cessionnaire déclarent :

- qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
- qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, la cédante déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire,
- avoir été informée que la cession de ses parts est susceptible de remettre en cause les avantages fiscaux dont il a pu bénéficier au titre de leur souscription ou de leur détention,
- que la société "SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES " n'est assujettie à aucune procédure collective résultant tant de la loi du 25 janvier 1985 que des textes antérieurs.

REPARTITION DES PARTS

A la suite de la présente cession, les 10 160 parts sociales de 100 €uros chacune composant le capital de la société "SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES " se trouvent réparties de la façon suivante :

- A Monsieur Robert Nessim Abraham ZANZOURI, à concurrence de NEUF MILLE CENT SOIXANTE parts sociales numérotées de 1 à 64, 73 à 8 708, 8 709 à 9 008 et de 10 001 à 10 160, ci.....	9 160
- A Monsieur Jean-Louis FILIPPI, à concurrence de MILLE parts sociales numérotées de 65 à 72 et de 9 009 à 10 000 ci	1 000
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : DIX MILLE CENT SOIXANTE parts, ci.....	10 160 =====

La modification des statuts consécutive aux présentes sera réalisée à l'initiative de la gérance lorsque lesdites cessions lui auront été signifiées.

POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

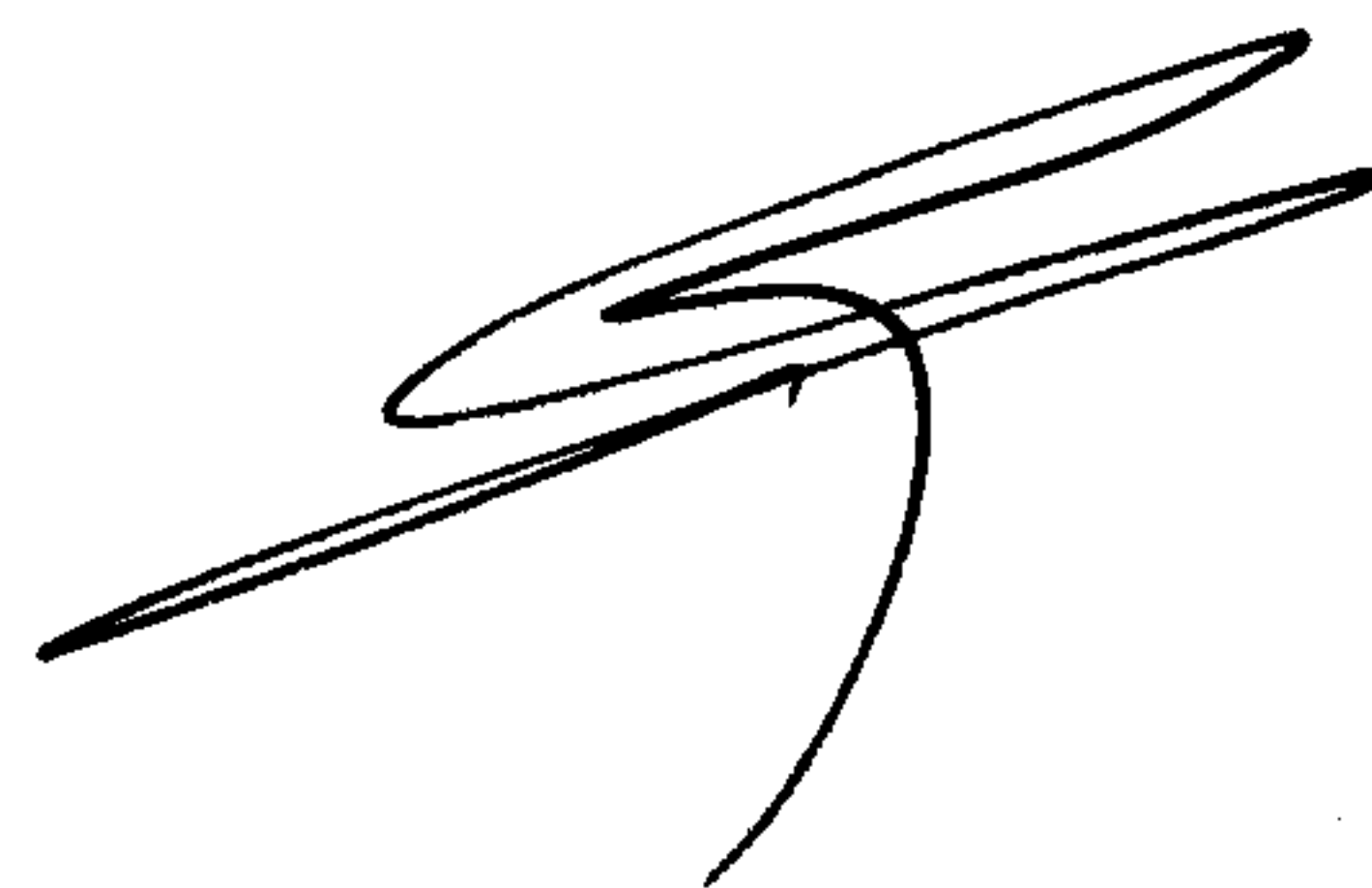
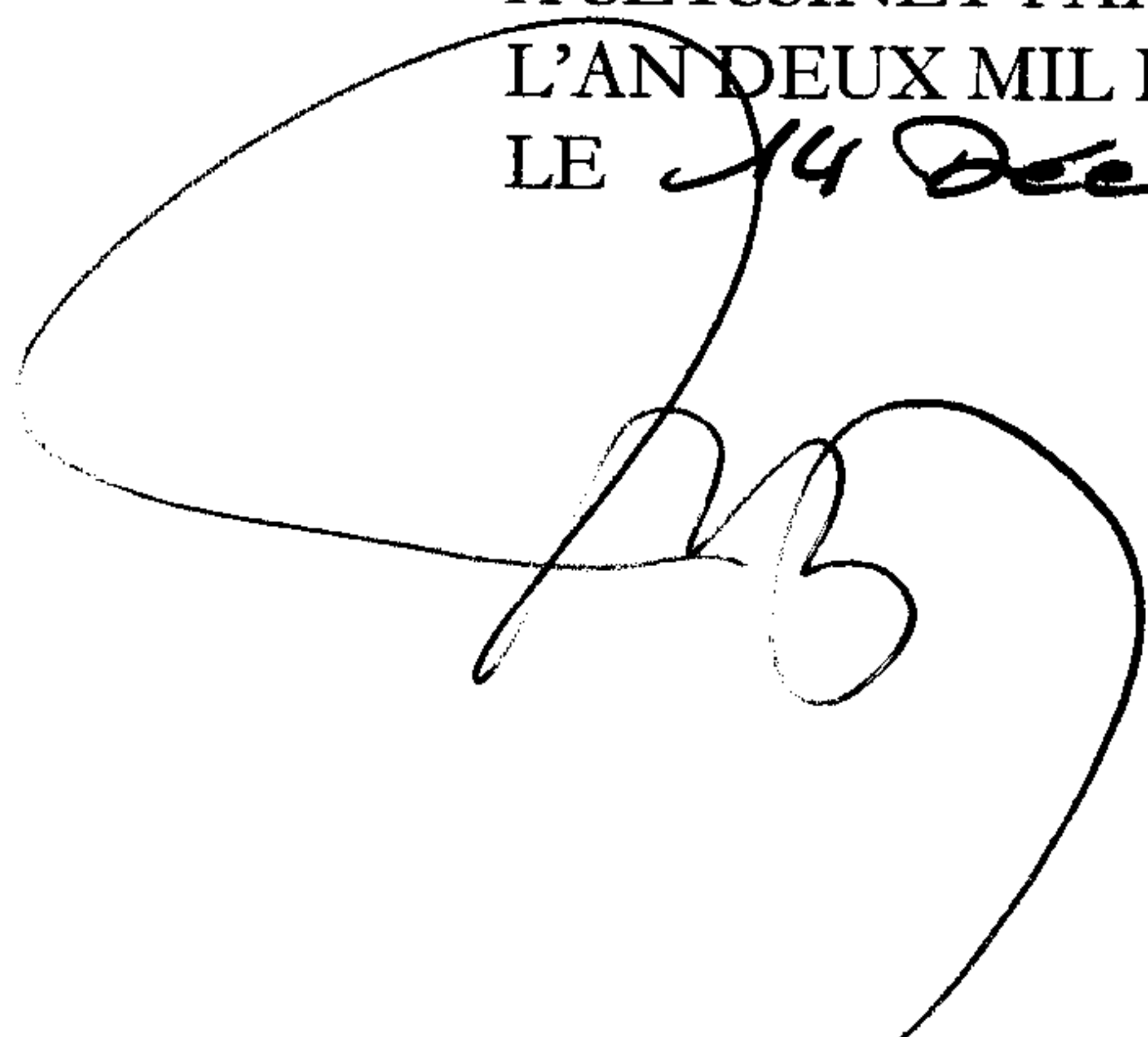
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge du cessionnaire, ainsi que ce dernier s'y oblige expressément.



DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

FAIT EN CINQ ORIGINAUX
A SEYSSINET PARISSET (38170)
L'AN DEUX MIL DIX,
LE *14 Décembre*



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE
Le 12/01/2011 Bordereau n°2011/80 Case n°10
Enregistrement : 1 728 € Pénalités :
Total liquidé : mille sept cent vingt-huit euros
Montant reçu : mille sept cent vingt-huit euros
L'Agent

Ext 442

